

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE MELUN
CANTON DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02/05/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

Les membres du Conseil Municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle du Conseil, le lundi 2 mai 2016 à 19:35 sous la présidence de M. Jérôme GUYARD, Maire.

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Marie-Christine FLAMAIN est nommée pour remplir cette fonction.

* * * * *

PRÉSENTS :

JÉRÔME GUYARD, FRANÇOISE MEGRET, JEAN-FRANÇOIS LEMESLE, ANNE GRAVIÈRE, FRANÇOIS PETITBON, CAROLE NADAL, FRANÇOISE DUCLOS-GRENET, KARL ECKERT, ELISABETH BEAUGRAND, GERARD MAZEAUD, MARIE-CHRISTINE FLAMAIN, VALÉRIE THOMAS, GENEVIÈVE BURLE, ALAIN LUCAS, LYDIE GARRABOS, CORINNE LABLANCHE, HENRI ANDRIEUX, HOUM KELTOUM MAALLOUL, PHILIPPE STORME, JEAN-PIERRE HAKIZIMANA, MICHELE GAILLARD, STEPHANIE HURGUES, LIONEL WALKER, SEVERINE FELIX-BORON, DENIS PUGLIESE, VÉRONIQUE GIANNOTTI (à compter de la délibération n°10), JEANNINE JOUANIN, PHILIPPE BOURY.

ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

JOSÉ MACHADO FERREIRA DONNE POUVOIR À ALAIN LUCAS
THIERRY FROMENTIN DONNE POUVOIR À JÉRÔME GUYARD
PIERRE CERIZAY DONNE POUVOIR À LIONEL WALKER

ABSENT(S) :

VÉRONIQUE GIANNOTTI (jusqu'à la délibération n°9)
PATRICK ANNE
MICHEL PIGEAU

* * * * *

➤ **Adoption à la majorité du Procès Verbal** de la séance du 8 février 2016
Contre : L. Walker, P. Cerizay, P. Boury, J. Jouanin, D. Puglièse, S. Felix-Boron.

➤ **Point sur les Décisions du maire** prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Marché public de fournitures et de services :

- Maintenance des installations téléphoniques de la ville, le 22/02/2016 (n°70/16)
- Prestation mensuelle de la société MAIDIS relative au traitement des impayés au Centre Municipal de Santé, le 08/04/2016 (n°112/16)
- Fourniture et livraison de mobilier et de jeux pour les écoles élémentaires et maternelles, le 06/04/2016

(n°122/16)

- Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage en phase d'études préalables, de faisabilité et pré-opérationnelles, le 15/04/2016 (n°123/16)
- Feu d'artifice pour la Fête Nationale, le 20/04/2016 (n°140/16)
- Déménagement du futur Hôtel de Ville - Mission de coordination des systèmes de sécurité incendie, le 21/04/2016 (n°144/16)
- Déménagement du futur Hôtel de Ville - Mission de contrôleur technique du bâtiment, le 21/04/2016 (n°145/16)
- Déménagement du futur Hôtel de Ville - Mission de coordination sécurité et protection de la santé des travailleurs, le 21/04/2016 (n°146/16)

Convention d'occupation :

- salle Odyssée : le 18/03/2016 (n°109/16), le 17/03/2016 (n°110/16), le 25/03/2016 (n°120/16)
- salle G. Rivière : le 25/03/2016 (n°116/16, n°117/16, n°119/16), le 29/03/2016 (n°121/16), le 05/04/2016 (n°118/16), le 06/04/2016 (n°129/16, n°132/16), le 13/04/2016 (n°131/16, n°137/16)
- salle J. Froget : le 05/04/2016 (n°127/16), le 13/04/2016 (n°128/16)
- salle des Mouillères : le 08/04/2016 (n°126/16)
- Club House de la Base de Loisirs : le 08/03/2016 (n°101/16)
- Plan d'eau n°2 de la Base de Loisirs : le 07/04/2016 (n°108/16)

Mise à disposition de locaux :

- à la Maison de la Petite Enfance au profit du Département, au titre de consultations médico-sociales de Protection Maternelle et Infantile, le 10/03/2016 (n°96/116)

Convention / Contrat :

- Accueil d'un collaborateur bénévole, le 18/03/2016 (n°113/16)
- Contrat simplifié de formation - dispositif BAFA entre la collectivité et le Rocheton, le 04/04/2016 (n°111/16)
- Contrat de service du progiciel MARCOWEB-DEMAT, le 30/03/2016 (n°124/16)
- Renouvellement contrat de maintenance "Service Plus" pour autolaveuse, le 30/03/2016 (n°125/16)

Contrats de cession :

- Spectacle "Les rois vagabonds, Concerto pour deux clowns", le 01/02/2016 (n°80/16)
- Spectacle de cabaret, le 09/02/2016 (n°81/16)
- Concert du groupe "Trio Celtic band", le 08/03/2016 (n°82/16)
- Spectacle de Gospel, le 22/02/2016 (n°88/16)
- Concert du groupe "Minuit 6 heures", le 08/03/2016 (n°94/16)
- Concert "OMMM", le 08/03/2016 (n°95/16)

Régie de recettes :

- Acte constitutif modificatif Régie Recettes "Services Techniques", le 01/04/2016 (n°134/16)
- Acte constitutif modificatif Régie d'avances "Jeunesse", le 01/04/2016 (n°135/16)

Défense de la commune :

- Conseil et assistance juridique, défense et représentation de la commune, le 17/03/2016 (n°107/16), le 12/04/2016 (n°133/16), le 15/04/2016 (n°138/16).

Adhésion de la commune :

- à l'association "La Seine en Partage", le 29/04/2016 (n°142/16)

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 1 (2016_42)

OBJET : ELECTION DE DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MAISONS DU BORNAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-6,

Vu la délibération n°509 du 14 avril 2004 portant adhésion de la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au Syndicat Mixte des Maisons du Bornage,

Vu la délibération n°DB20140519_9 du 19 mai 2014 relative à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal des Maisons du Bornage,

Vu les statuts du Syndicat,

Considérant que suite à la démission d'un Conseiller Municipal, il y a lieu de procéder à

l'élection d'un représentant titulaire, voire d'un représentant suppléant si un suppléant se présente pour le poste de titulaire, au Syndicat des Maisons du Bornage, à bulletin secret,

Considérant l'appel à candidature réalisé par le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'élire à main levée les délégués suivants :

- un titulaire : Marie-Christine FLAMAIN
- un suppléant : Alain LUCAS

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 6 ABSTENTIONS.**

VOIX POUR : 24
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 6 LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON,
PIERRE CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, DENIS
PUGLIESE, PHILIPPE BOURY

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 2 (2016_43)

OBJET : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le budget de la Commune,

Vu la note de synthèse,

Considérant le souhait de nommer stagiaire un agent administratif qui donne satisfaction dans l'exercice de ses fonctions,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs comme présentée ci-dessous :

- création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe permanent à temps complet.

Filière : Administrative.
Cadre d'emploi : Adjoint administratif.
Grade : Adjoint administratif de 2ème classe :
ancien effectif : 20

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs.

PRECISE que le poste d'adjoint administratif de 2ème classe s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire pourra l'être par un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 20 janvier 1984. Dans ce cas, le niveau de rémunération s'établira au maximum au dernier échelon du grade précité.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 30 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 30

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 3 (2016_44)

**OBJET : RAPPORTS 2014 PRÉSENTÉS À LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX DE 2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L1411-3 et L1413-1,

Vu la note de synthèse,

Vu les synthèses et avis annexés à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE des cinq rapports d'activité 2014 remis en 2015 et des synthèses et avis rendus par la Commission Consultative des Services Publics Locaux concernant :

- La gestion de la chambre funéraire par la société OGF ;
- La gestion du crématorium par la société Roger MARIN ;
- La gestion de l'eau par la Société des Eaux de l'Essonne (SEE) ;
- La gestion de l'assainissement par la Société des Eaux de l'Essonne (SEE) ;
- La gestion de la restauration collective par la société SODEXO.

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 4 (2016_45)

**OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR UN RELAIS DE
RADIOTÉLÉPHONIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu la convention d'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain, conclue avec la société SFR le 30 décembre 2010 et notamment son article 4, modifié par avenant signé le 11

décembre 2012,

Vu la note de synthèse,

Considérant que la convention d'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain conclue avec la société SFR le 30 décembre 2010 arrive à échéance au 29 décembre 2017,

Considérant qu'il doit être procédé au renouvellement de cette convention qui doit être fait au moins 18 mois avant son échéance, conformément aux délais stipulés à l'article 4 de celle-ci,

Considérant les termes de la nouvelle convention de mise à disposition d'un terrain pour un relais de radiotéléphonie et ses annexes, jointes à la présente délibération, avec la société SFR.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain pour un relais de radiotéléphonie et ses annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents, pour une durée de cinq ans.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 5 ABSTENTIONS.**

VOIX POUR : 25

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5 LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON,
PIERRE CERIZAY, DENIS PUGLIESE, PHILIPPE
BOURY

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 5 (2016_46)

**OBJET : RATTACHEMENT DES SERVICES DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA
JEUNESSE AU TITRE DE LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE ET JEUNESSE À
LA VILLE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R227-1,

Vu le décret N°2000-762 du 1er Août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et en référence à l'article R180-2 et R 180-10,

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 modifié par les décrets n°2005-1554 du 9 décembre 2005, n°2006-923 du 26 juillet 2006, n°2009-679 du 11 juin 2009 relatif à l'accueil des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/104 en date du 28 décembre 2015 fixant les conditions de la liquidation de la Communauté de Commune Seine Ecole,

Vu la délibération n°2015_114 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry du 14 décembre 2015, relative aux conditions de liquidation de la Communauté de Communes Seine Ecole (CCSE),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCSE du 15 décembre 2015 se prononçant sur les conditions de liquidation de la CCSE précisant en son article 3 que les recettes en provenance de la Caisse d'Allocations Familiales 77 (prestations de service unique et ordinaire, Contrat Enfance Jeunesse) et du Département de Seine-et-Marne relatives à l'exercice 2015 seront encaissées par la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry,

Considérant la dissolution de la CCSE au 31/12/2015 et la reprise des compétences Petite Enfance et Jeunesse par la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry au 01/01/2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE des rattachements à la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry au titre de la compétence Petite Enfance des services suivants :

- le Multi accueil collectif « Les Enfants » 60 places ;
- le Multi accueil collectif « Le Jardin des Lutins » 32 places ;
- le Relais Assistantes Maternelles ;
- l'Accueil de loisirs maternel extrascolaire ;
- le Lieu Accueil enfants Parents ;
- la Ludothèque.

PREND ACTE des rattachements à la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry au titre de la compétence Jeunesse des services suivants :

- Le périscolaire ;
- L'extra-scolaire ;
- Les séjours et mini-séjours ;
- Le Pack BAFA.

PRECISE la date de rattachement au 1er janvier 2016,

SOLLICITE toutes les aides ou subventions ou prestations aux fins de fonctionnement et d'investissement des services précités versés par la Caisse d'Allocations Familiales, le Département de Seine et Marne ou tout autre organisme habilité,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces affaires.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 30 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 30
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION n° 6 (2016_47)

OBJET : SUBVENTIONS ASSOCIATION SOUMISE À CONVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget primitif 2016, et notamment les crédits relatifs aux subventions aux associations,
 Vu la délibération n° 2015_145 adoptée en Conseil Municipal le 14/12/15, relative à l'attribution d'avance de subventions aux associations,
 Vu la délibération n° 2016_37 adoptée en Conseil Municipal le 23/03/16, relative aux subventions accordées aux associations au titre de l'exercice 2016,
 Vu la note de synthèse,

Considérant que l'association US Ponthierry Football a déjà reçu une partie des subventions suite à l'adoption des délibérations susvisées,

Considérant que l'ensemble des subventions pour l'année 2016 s'élève à un montant global de 24 022 € correspondant aux subventions de fonctionnement et complémentaires,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention étant donné que ce montant dépasse 23 000 € et ce conformément à la loi susvisée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte les termes de la convention jointe en annexe, le montant de l'ensemble des subventions pour l'année 2016 étant supérieur à 23 000 €,

AUTORISE le maire à signer cette convention, et tous documents y afférents,

DECIDE d'attribuer des subventions, telles qu'inscrites dans le tableau ci-dessous, à l'association US Ponthierry Football,

DECIDE que l'attribution de ces subventions sera effectuée en 1,2 ,3 ou 4 fois selon les besoins exprimés par l'association, les capacités de trésorerie de la collectivité et pour les subventions complémentaires, sous justificatifs.

ACCEPTTE que les échéances des versements soient effectuées sur présentation d'un certificat administratif du Maire autorisant le paiement à l'échéance sollicitée.

| Associations Sportives | | Imputation 406574 | | TOTAL : 12 326 € | |
|------------------------|----------------|-------------------|---------------------------------------|------------------|-----------------|
| Associations | Fonctionnement | Complémentaires | | | Total |
| | | Manifestations | Stages - Déplacements Nationaux | Matériel | |
| US Ponthierry Football | 8 496 € | 3 330 € | 500 € | | 12 326 € |
| TOTAL | 8 496 € | 3 330 € | 500 € | | 12 326 € |

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
 PAR 30 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 30
 VOIX CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

* * * * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le budget primitif 2016, et notamment les crédits relatifs aux subventions aux associations,

Vu la note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'attribution des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-dessous.

DECIDE que l'attribution de ces subventions sera effectuée en 1, 2, 3 ou 4 fois selon les besoins exprimés par les associations, les capacités de trésorerie de la collectivité et pour les complémentaires sous justificatifs.

ACCEPTTE que les échéances des versements soient effectuées sur présentation d'un certificat administratif du Maire autorisant le paiement à l'échéance sollicitée.

| Associations Santé/Social TOTAL : 2 798 € | | | | | |
|---|----------------|-----------------|---------------------------------|----------------|------------|
| Associations | Fonctionnement | Complémentaires | | Total | Imputation |
| | | Manifestations | Investissement Matériel, divers | | |
| CIDFF | 2 798 € | | | 2 798 € | |
| TOTAL | 2 798 € | | | 2 798 € | |

| Associations Festives – TOTAL : 766 € | | | | | |
|---------------------------------------|----------------|-----------------|---------------------------------|--------------|------------|
| Associations | Fonctionnement | Complémentaires | | Total | Imputation |
| | | Manifestations | Investissement Matériel, divers | | |
| Amizade Portuguesa | 766 € | | | 766 € | 024 6574 |
| TOTAL | 766 € | | | 766 € | |

| Associations Sportives Imputation 406574 TOTAL : 9 623 € | | | | | |
|--|----------------|-----------------|---------------------------------------|----------------|----------------|
| Associations | Fonctionnement | Complémentaires | | Matériel | Total |
| | | Manifestations | Stages - Déplacements Nationaux | | |
| Athlétisme Opem | 360 € | 500 € | | 225 € | 1 085 € |
| Avenir gymnastique | 1 800 € | 300 € | | 1 450 € | 3 550 € |
| Club Cycliste Ponthierry | | 450 € | | | 450 € |
| Dokwan Taekwondo | 324 € | | | | 324 € |
| Ecole Intercommunale de Triathlon | | 225 € | | | 225 € |
| Pétanque | 500 € | | | | 500 € |
| Plongée CAS 209 | 289 € | | | 150 € | 439 € |
| RSCBO | 350 € | | | | 350 € |
| Spirales | | 2 700 € | | | 2 700 € |
| | | | | | |
| TOTAL | 3 623 € | 4 175 € | | 1 825 € | 9 623 € |

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 30 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 30

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 8 (2016_49)

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION
AUPRÈS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DANS LE CADRE DE
L'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT (ETP)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L. 2121-29,

Vu Code de la santé publique, et notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6321-1, R. 1435-16 à R.1435-36 et L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4, L. 1162-1,

Vu l'Arrêté du 23 février 2015 portant approbation du règlement arbitral applicable aux structures de santé pluri-professionnelles de proximité,

Vu la note de synthèse,

Considérant la volonté du Centre Municipal de Santé d'établir un programme pour l'année 2016,

Considérant les financements mis en place par l'ARS pour accompagner ces programmes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions au titre de l'Education Thérapeutique du Patient avec l'ARS Ile-de-France pour l'année 2016 et à signer tous les documents y afférents,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2016 du Centre Municipal de Santé.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 30 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 30
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 9 (2016_50)

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA VILLE À RÉSIDENCE URBAINE DE FRANCE CONCERNANT LE PROGRAMME LOCATIF SOCIAL SITUÉ 23 AVENUE DE FONTAINEBLEAU À SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ET APPROBATION DU CONTRAT DE PRÊT ENTRE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ET L'EMPRUNTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 44674 en annexe signé entre Résidence Urbaine de France, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la convention de garantie d'emprunt en annexe,

Vu la note de synthèse,

Considérant la demande formulée par Résidence Urbaine de France, afin d'obtenir de la Ville une garantie d'emprunt concernant l'acquisition en VEFA de 102 logements sociaux situés 23 avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry.

Considérant que la Ville a accordé à Résidence Urbaine de France, par un courrier en date du 9 avril 2015, sa garantie pour le prêt relatif à l'opération de 102 logements sociaux situés 23 avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt PLUS;PLAI;PLS d'un montant total de 12 804 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 44674, constitué de sept lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder cette nouvelle garantie d'emprunt pour les sept prêts fixés dans le contrat de prêt n° 44 674, conclu entre l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, et à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante avec Résidence Urbaine de France.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 30 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 30
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 10 (2016_51)

OBJET : RAPPORT ANNUEL RELATIF À L'APPLICATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS- ANNÉE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 et son article 2 donnant obligation d'élaborer un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, et d'établir un rapport annuel,

Vu le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics approuvé par délibération du Conseil Municipal le 14 décembre 2009,

Vu l'Agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 28 septembre 2015,

Vu la note de synthèse,

Considérant qu'il convient de détailler l'ensemble des réalisations (travaux ou acquisitions d'équipements) relatives à l'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, effectuées sur la Ville en 2015, mais aussi l'ensemble des actions liées à cette problématique,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du rapport annuel relatif à l'application du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics pour l'année 2015, joint en annexe.

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 11 (2016_52)

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BASE DE LOISIRS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DB2015_114, en date du 14/12/2015, portant sur les conditions de liquidation de la Communauté de Communes Seine Ecole (CCSE),

Vu la note de synthèse,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune gère la base de loisirs, sise rue du Docteur Max Pierrou à Saint-Fargeau-Ponthierry, suite à la dissolution de la CCSE,

Considérant la nécessité de valider le nouveau règlement de la base de loisirs,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le nouveau règlement de la base de loisirs, sise rue du Docteur Max Pierrou à Saint-Fargeau-Ponthierry,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents inhérents à ce nouveau règlement.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 31
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 12 (2016_53)

**OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES PORTS DE PLAISANCE D'ILE DE FRANCE
ET À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES PORTS DE PLAISANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23,

Vu le Code du domaine public Fluvial et de la Navigation Intérieure,

Vu les projets de développement touristiques menés par la Région Ile-de-France et le Département de Seine et Marne, notamment en direction du tourisme fluvial,

Vu la note de synthèse,

Considérant la nécessité de développer l'ensemble des outils d'information et de communication en direction des différents usagers Franciliens et Internationaux naviguant sur la Seine et particulièrement sur l'axe Paris/Nemours, et d'identifier le port fluvial de la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'adhérer à l'Association des Ports de Plaisance d'Ile-de-France et par conséquent à la Fédération Française des Ports de Plaisance, dont l'objectif vise à la promotion et à la communication entre les ports de plaisance franciliens et les différentes instances publiques,

APPROUVE l'appel à cotisation 2016, dont le montant est fixé à 5€ par poste d'amarrage, soit un montant total de 360€,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents inhérents à cette adhésion,

DIT que cette dépense est prévue au budget principal 2016.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 31

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 13 (2016_54)

OBJET : AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE D'ÉCHANGE DES TERRAINS ET IMMEUBLES SIS 69/73 AVENUE DE FONTAINEBLEAU ET 185 AVENUE DE FONTAINEBLEAU À SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, EN VUE DE L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DU SERVICE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2121-29, L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris notamment en son article L. 2141-3 et L.3112-3,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015_95 en date du 28 septembre 2015 approuvant le principe d'échange de terrains et immeubles sis 69/73 avenue de Fontainebleau et 185 avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry, en vue de l'amélioration des conditions d'exercice du service public,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016_8 en date du 8 février 2016 décidant le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AZ-202, AZ-206, AZ-207, AZ-208, AZ-209, AZ-291p, sises 69 et 73 avenue de Fontainebleau et rue de la Fileuse,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016_9 en date du 8 février 2016 constatant la désaffectation du domaine public de la parcelle AZ-210p sise rue de la Fileuse et approuvant le déclassement de la parcelle AZ-210p du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016_10 en date du 8 février 2016 constatant la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées AZ-409, AZ-411 et AZ-413 non affectées et approuvant le déclassement du domaine public communal des parcelles AZ-409, AZ-411 et AZ-413 pour les faire entrer dans le domaine privé communal,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu le plan de géomètre joint à la présente délibération,

Vu la note de synthèse,

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry d'installer les services municipaux occupant actuellement les bâtiments sis 69 et 73 avenue de Fontainebleau, dans de nouveaux locaux plus fonctionnels et répondant aux normes d'accessibilité appliquées aux Etablissements Recevant du Public (ERP),

Considérant le souhait de la Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry de vendre le site municipal actuel sis 69 et 73 avenue de Fontainebleau (terrain et immeuble), par voie d'échange contre un site (terrain et immeuble) situés au 185 avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry,

Considérant que cet échange répond à des enjeux d'amélioration des conditions d'exercice du service public, conformément aux articles L. 2141-3 et L.3112-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la ville conservera la jouissance temporaire de ses locaux sis 69 et 73 avenue de Fontainebleau afin d'assurer la continuité du service public le temps nécessaire à l'achèvement des travaux sur le nouveau site,

Considérant qu'à l'entrée de la parcelle AZ-291, il existe un parking public, lequel sera distrait de la parcelle à vendre pour être conservé par la ville ; que le bâtiment construit sur la parcelle AZ-292 appartenant à la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry empiète sur la parcelle AZ-210 et qu'en conséquence il sera distrait de la parcelle AZ-210 l'emprise du terrain ainsi qu'une bande de terre le long du bâtiment ; que le gymnase et le vestiaire implantés sur la parcelle AZ-210 seront distraits de la parcelle vendue,

Considérant que le périmètre de l'emprise cédée figure au plan établi par le géomètre le 4 mars 2016 et est annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cet échange avec soulte,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la vente, par voie d'échange, au profit du futur acquéreur des biens et droits immobiliers situés à Saint-Fargeau-Ponthierry, aux 69 et 73 avenue de Fontainebleau, pour une superficie approximative de 21 449 m², cadastrés AZ-202, AZ-206, AZ-207, AZ-208, AZ-209, AZ-210p, et AZ-291p, AZ-409, AZ-411, AZ-413 relevant des zones UZb et UAa du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 4 500 000 €.

APPROUVE qu'à l'entrée de la parcelle AZ-291, il existe un parking public, lequel sera distrait de la parcelle à vendre pour être conservé par la ville ; que le bâtiment construit sur la parcelle AZ-292 appartenant à la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry empiète sur la parcelle AZ-210 et qu'en conséquence il sera distrait de la parcelle AZ-210 l'emprise du terrain ainsi qu'une bande de terre le long du bâtiment ; que le gymnase et le vestiaire implantés sur la parcelle AZ-210 seront distraits de la parcelle vendue.

APPROUVE l'acquisition, en contre-échange, des biens et droits immobiliers sis 185 avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry, d'une surface totale de 28 323 m², cadastrés BE-517, BE-569, BE-629, relevant de la zone UD du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de, 3 400 000 € hors frais annexes.

APPROUVE la fixation et le versement d'une soulte par le contre-échangiste d'un montant de 1 100 000 € versés comptant le jour de la signature de l'acte.

DIT que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par moitié entre la Commune et par la société BDM.

DIT que l'échange sera formalisé par l'établissement d'un acte authentique.

DECIDE d'inscrire la dépense et la recette correspondantes au Budget de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cet échange avec soulte.

AUTORISE Monsieur le Maire à consentir et accepter toutes les servitudes nécessaires à la réalisation dudit échange.

CHARGE Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

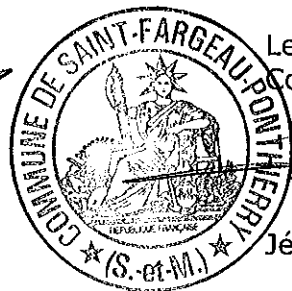
| | | |
|---------------|----|---|
| VOIX POUR : | 24 | |
| VOIX CONTRE : | 7 | LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON, PIERRE CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, VÉRONIQUE GIANNOTTI, PHILIPPE BOURY |
| ABSTENTION : | 0 | |

Date de publication : 09/05/2016

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry,

La Secrétaire de séance

Marie-Christine FLAMAIN



Le Maire
Conseiller départemental

Jérôme GUYARD

